

Les descendants de Sulpice



**Recueil des actes des Darnault
commune de Nérondes (Cher)**

BAPTEME NAISSANCE

(Signature)

de
Dos mundos

L'Ab. M. Dillière (est temps que le Comte et son épouse
partirent pour l'Angleterre, François) jasq[ue] à Noët le matin
et officiel de l'Abbaye de Saint-Omer en 1792, Révolution)

I just want to tell you how sorry I am
to apprise you of the sad and unfortunate
accident that has just occurred to Mr. H. C. M. H. C.
He was riding his bicycle on the road leading
from the village of Duluth to the town of
Duluth.

Deltacs que now are one following is
I plan Brassard John's age to time when
he library Wisconsin last age it appears
they are Edmund Lamm et Lund in Niedersch
qui ont d'abord avec le vaste et de presse
cette en figure de a regard dans une autre
figure. — W. - Maples

n° 7

NAISSANCE

L'AN MIL HUIT CENT SOIXANTE UN, le 10 du mois d'Septembre

à 10 heures du matin par devant Nous,

Emile Louis Chouquet, maire

Officier de l'Etat Civil de la commune de Rocé,
canton de Marcigny, département du Cher, est venu

Marquis Louis Pierre

âgé de quarante-deux ans, profession de fabriquant,
à Chouzé sur Loire présentant un Enfant du sexe masculin qu'il a déclaré être né
à Chouzé sur Loire le 10 Septembre an mil huit cent soixante-un, à
du mois de septembre de l'an mil huit cent soixante-un, à
de quarante-deux ans, profession de fabriquant,
et de Chouzé sur Loire Marié son épouse, âgée de soixante-dix ans, profession
de domestique demeurant à Chouzé sur Loire, auquel enfant il a été donné le prénom de Emile.

Lesdites présentation et déclaration ont été faites en présence des deux témoins ci-après :

1^e André Louis Agé de soixante-sept ans, profession de garde demeurant à Chouzé sur Loire

2^e Et Emile Louis Agé de soixante ans, profession de comptable demeurant à Chouzé sur Loire

Lecture faite du présent acte, lesdits comparants et témoins ont déclaré
savoir signer. Accepté la déclaration

Le maire
E. Chouquet

avant

M. Jh.
L'AN MIL HUIT CENT SOIXANTE-TROIS, le ~~le~~ ~~le~~ du mois d' Août
à une heure du ~~soir~~ par-devant Nous,

Leimoin Sylvain, Apôtre

Officier de l'Etat Civil de la commune de ~~Néonnes~~
canton de ~~Néonnes~~ département du Cher, est comparu

Le père Desmoulinis Jean

âgé de trente-trois ans, profession de journalier demeurant
à Bouys commune de Néonnes lequel nous a

présenté un Enfant du sexe masculin qu'il a déclaré être né
à Bouys de cette commune le ~~le~~ ~~le~~ du mois d'Août

an mil huit cent soixante-trois, à ~~deux~~ heures du matin de ~~lui déclarant~~ âgé

de trente-trois ans, profession de journalier, demeurant
au ~~de~~ ~~lui~~ de Bouys et de ~~Brat Marguerite~~

NAISSANCE

de

Desmoulinis

Jacques

17c

son épouse, âgée de ~~rente - trois~~ ans, profession
déménurant à ~~Bruxelles~~, commune de ~~Mérode~~,
auquel Enfant il a été donné le prénom d. ~~Jacques~~

Lesdites présentation et déclaration ont été faites en présence des deux témoins ci-après :

- 1^e Le sieur ~~Mitterneux~~ Jean
âgé de ~~vingt - quatre~~ ans, profession d' ~~journaliste~~ demeurant
à ~~Mérode~~, grande ~~rue impériale~~
- 2^e Et le sieur ~~Mitterneux~~ Blaïe
âgé de ~~rente - trois~~ ans, profession d' ~~journaliste~~ demeurant
à ~~Mérode~~, même ~~rue~~.

Lecture faite du présent acte, lesdits comparants et témoins ont déclaré ~~me~~
~~savoir~~ signer.

A. Lemoine

N° 3
L'AN MIL HUIT CENT SOIXANTE-NEUF, le dix du mois d' Janvier
à dix heures du matin par-devant Nous,

NAISSANCE

Masse' Hippolyte, Naïs

de Courtoison Officier de l'État Civil de la commune d' Mezières
Vienne canton de Mezières, département du Cher, est comparu

Courtoison Etienne

âgé de vingt-quatre ans, — profession de jouanais demeurant
à Bouys commune de Mezières lequel nous a
présenté un Enfant du sexe féminin qu'il a déclaré être né à
à Bouys le Dixième le sept
du mois d' Janvier au mil huit cent soixante-neuf, à neuf heures
du matin de lui declarant age
de vingt-quatre ans, — profession de jouanais demeurant
à Bouys dit commune et de Ravard Anne



son épouse, âgée de vingt-trois ans, — profession
d' ~~journaliste~~ — demeurant à Bruxelles ~~commune de Molenbeek~~
auquel Enfant il a été donné le prénom de ~~Jeanne~~.

Lesdites présentation et déclaration ont été faites en présence des deux témoins ci-après :

1^e Et ~~Boulanger Jean~~ ~~journaliste~~ ~~à Molenbeek~~ ~~commune de Molenbeek~~ ~~age~~
de vingt-trois ans, profession d' ~~journaliste~~ ~~demeurant~~

2^e Et ~~Ravard Jean~~ ~~journaliste~~ ~~à Molenbeek~~ ~~commune de Molenbeek~~ ~~age~~
de vingt-trois ans, profession d' ~~journaliste~~ ~~demeurant~~

Lecture faite du présent acte, lesdits comparants et témoins ont déclaré ~~—~~
~~l'avoir~~ signer.

MARIAGE

n° B.

Mariage
de Desmoulins
Jean
et
Pascal Marguerite

L'an mil huit cent cinquante-un, le vingt-sept du mois d'février
à huit heures du matin par devant Nous,

Chacton François adjoint au Maire, Bouligue,
officier de l'Etat-Civil de la commune de Moissac _____
de Moissac _____ département du Cher, sont comparus en la Mairie
Commune

1^e. Desmoulins Jean (Célibataire)

âgé de vingt ans ans, né à Moissac (Cher),
profession de Domestique, demeurant à Moissac,
fils unique de Desmoulins Jeanne
profession de joumaliste demeurant à Moissac, où présent
et consentant au mariage de son fils
et de Pascal Marguerite
profession de joumaliste demeurant à Moissac, présente
au mariage de son fils et y consentant

2^e. Pascal Marguerite (Célibataire)

âgée de dix-neuf ans, née à Bengy-sous-Craon (Cher),
profession de Domestique, demeurant à Bengy-sous-Craon (Cher),
fille unique de Propriétaire
profession de charoie, demeurant à Bengy-sous-Craon (Cher),
qui présente et consentant au mariage de son fils
et de Bouligue Pascal,
profession de domestique demeurant à Bengy-sous-Craon (Cher),
présente au mariage de sa fille et y consentant

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du MARIAGE projeté entre eux
et dont les publications ont été faites à Moissac et à Bengy-sous-Craon
les Dimanches quinze et seize Juillet Du courant

et nous ont déclaré que les *Conditions civiles* de leur mariage, ont été réglées par
un contrat passé devant M^r _____, notaire à _____
le _____ ainsi qu'il résulte du certificat
de ce dernier, en date du _____

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces produites à l'appel du présent
acte, savoir :

- 1^e. De l'acte de mariage En date du treize Décembre mil huit cent vingt-neuf
- 2^e. De l'acte de naissance De la future, En vingt quatre voit mil huit cent trente et un



8^e Du certificat 3^e de 18^e le Mai de Bruxelles, il est
mentionné que lequel concerne à la demande
précise mariage que il fut fait en cette commune
sans opposition.

Ayant aussi donné lecture du chapitre VI, titre V du Code civil, intitulé : DU MARIAGE,
nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour
mari et femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, décis-
sement, AU NOM DE LA LOI, que *Desmeulins Jean*, *Brasp Maryse*,
sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des quatre témoins ci-après :

1^e *Precy Jean*

âgé de ~~soixante~~ ~~quinze~~ ans, profession de laboureur, demeurant
à ~~Gembloux~~ ~~Plompe~~ (Ch), ~~commune~~ ~~paroisse~~ ~~de~~ ~~l'église~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~future~~,

2^e *Levere Jean-Baptiste*,

âgé de ~~soixante~~ ~~trois~~ ans, profession de laboureur, demeurant
à ~~Gembloux~~ ~~Plompe~~ (Ch), ~~commune~~ ~~paroisse~~ ~~de~~ ~~l'église~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~future~~ *Désiré*

3^e *Votat Louis*

âgé de ~~soixante~~ ~~trois~~ ans, profession d'apiculteur, demeurant
à ~~Bous~~, ~~commune~~ ~~de~~ ~~Neionne~~, ~~paroisse~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~future~~,

4^e *Et Piastard Pierre*

âgé de ~~quarante~~ ~~ans~~ ans, profession d'Propriétaire, demeurant
à ~~Verlaine~~

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont déclaré
ne durcir signier, sauf la mise ~~de~~ ~~l'effacement~~ ~~et~~ ~~l'oblitération~~
~~de~~ ~~ce~~ ~~document~~.

Flacie Couligeon

Piastard



SEPULTURE

DECES